

Règlement intérieur de l'association Douala Accueil

Le présent règlement intérieur a été adopté en assemblée générale du 31/03/2022 pour l'association de loi 1901 DOUALA ACCUEIL.

Ce règlement intérieur décrit les règles de fonctionnement de l'association afin que cette dernière remplisse au mieux ses missions. L'objet de l'association est l'accueil et l'adaptation des expatriés Français ou francophones nouvellement arrivés dans la ville de Douala au Cameroun.

Le règlement intérieur est établi par les membres du Conseil d'Administration conformément à l'article 9 des statuts de l'association. Il s'adresse à tous les adhérents, bénévoles, visiteurs et intervenants extérieurs.

1. L'ASSOCIATION

Article 1- Le rôle de l'association

L'association Douala Accueil permet aux expatriés s'installant ou vivant déjà à Douala de bénéficier d'informations et de contacts utiles. Elle propose des activités et sorties diverses (culturelles, ludiques, sportives, festives, etc.) pour permettre à ses adhérents de découvrir la ville de Douala et ses alentours, de rencontrer de nouvelles personnes, et de partager des moments conviviaux.

Article 2 - Principe de fonctionnement

- Le respect des personnes, des lieux usités ainsi que du matériel utilisé le cas échéant lors d'activité, est de rigueur. Aucune violence verbale, physique ou morale n'est admise entre les adhérents, ni avec les membres du Conseil d'Administration, ni même avec les partenaires de l'association impliqués dans l'organisation d'activités.
- Certaines activités sont payantes et la participation demandée est exigible pour toutes personnes y participant.
- Certaines activités requièrent une assurance responsabilité civile individuelle, chaque participant s'engagera le cas échéant à être couvert personnellement par une assurance.
- La consommation d'alcool lors d'événements organisés par l'association est interdite aux mineurs. Il est également interdit à toute personne d'introduire, de distribuer, de consommer des stupéfiants dans le cadre des activités de l'association. La pratique des jeux d'argent et le prosélytisme quel qu'en soit la nature sont interdits dans le cadre des activités de l'association.

Article 3 - Adhérents , membres du Conseil d'Administration, membres du bureau

- **Les adhérents** : toute personne physique majeure et francophone qui participe et soutient les activités, à jour de sa cotisation ; il ou elle adhère sans réserve aux statuts et s'engage à respecter le présent règlement intérieur.
- **Les membres du conseil d'administration** : lors de l'assemblée générale annuelle, sont élus des adhérents qui souhaitent s'investir dans la gestion de l'association. Des fonctions sont

proposées, parmi lesquelles les fonctions de président, de trésorier et de secrétaire qui forment **les membres du bureau**. Les autres membres du conseil d'administration assurent des fonctions telles que la communication, l'organisation des activités/sorties, la gestion du site internet, etc.

Article 4 - Droits et devoirs des membres

L'adhésion à l'association donne un droit de vote à l'assemblée générale.

Adhérer à l'association engage le membre à respecter les statuts et le règlement intérieur ainsi que les autres membres de l'association.

Le droit à l'image : au moment de l'adhésion le membre renseigne un document sur l'utilisation des données personnelles et de son droit à l'image.

Article 5 - Cotisation

Selon l'article 5 des statuts, tous les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation afin de faire partie de l'association. Le bureau fixe annuellement le montant des cotisations.

- La cotisation annuelle pour l'exercice du 1/09/2021 au 31/08/2022 est fixée à 15 000 FCFA ;
- Toute adhésion à partir du 1/02/2022 fixe la cotisation pour ce même exercice à 10 000 FCFA ;
- Pour l'exercice du 1/09/2022 au 31/08/2023, la cotisation sera de 20 000 FCFA;
- L'adhésion d'une personne permet à toute sa famille (conjoint et enfant(s)/petits enfant(s)) de bénéficier des activités proposées par l'association ;
- Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise et ne peut être remboursée.

L'adhésion annuelle permet de bénéficier de :

- L'accès aux activités proposées par l'association ;
- L'accès aux diverses communications de l'association (activités, bons plans, photos, etc.) ;
- La newsletter informant notamment d'articles disponibles sur le site de l'association.

Toutes les activités nécessitent une réservation via le site web de l'association.

Article 6 - Démission - Exclusion - Décès d'un membre

La démission doit être adressée au président par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Comme indiqué à l'article 6 des statuts, la radiation d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- Détérioration de matériel ou de locaux usités par l'association,
- Comportement dangereux ou agressif,
- Propos désobligeants envers les autres membres,
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil d'administration statuant à la majorité des membres présents.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

2. LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 7 - Le conseil d'administration et le bureau

L'association est dirigée par un bureau, composé au minimum de trois personnes, qui font partie du conseil d'administration avec d'autres membres actifs responsables du fonctionnement de l'association. Ils sont élus pour un an et rééligibles.

Les membres du conseil d'administration organisent le fonctionnement quotidien de l'association. Ils se réunissent aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige et pourront inviter à ses séances toutes personnes qu'ils jugeront utile mais strictement à titre consultatif et sans voix délibérative.

Le bureau est présidé par un ou une présidente qui représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Le président coordonne les travaux et activités du bureau, exécute les tâches urgentes et représente l'association auprès des autorités.

Le ou la trésorière de l'association tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte au bureau ainsi qu'à l'assemblée générale.

Le ou la secrétaire rédige les ordres du jour et les comptes-rendus des réunions du Conseil d'administration et assure les courriers et mails nécessaires au fonctionnement administratif de l'association.

Les autres fonctions représentées dans le conseil d'administration sont par exemple : responsable communication réseaux sociaux, responsable gestion du site internet, responsables de l'organisation des activités/sorties, etc. Cette liste est fournie à titre d'exemple et n'est pas exhaustive.

Article 8 - Assemblée générale - Modalités applicables aux votes

L'ordre du jour se termine par des questions diverses. Chaque membre a la possibilité de demander l'ajout de points à mettre dans cette partie. Cette possibilité devra s'effectuer dans un délai fixé et précisé dans les convocations. Ce délai passé, aucune nouvelle proposition d'ajout de point ne pourra être acceptée. Lors de l'assemblée générale, ne pourront être traitées que les questions portées à la connaissance du bureau dans le délai imparti.

Les modalités de vote sont les suivantes :

- **Votes des membres présents** : les membres présents votent à main levée.

- **Votes par procuration** : comme indiqué à l'article 11.5 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire en ayant envoyé son « pouvoir » avant l'assemblée générale.

Article 9 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau ou par l'assemblée générale à la majorité des membres.

Article 13 - Entrée en vigueur, modifications et affichage du règlement

Le présent règlement, entériné par l'assemblée générale de l'association entre en vigueur dès son adoption. Il est mis à disposition de chaque nouvel adhérent sur demande.

Fait à Douala, Le 31/03/2022

Présidente

Trésorière

Secrétaire